



# LIGUE SUD BASKET BALL

**REGLEMENTS GENERAUX  
SAISON 2023 / 2024**



# REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX.....	2
TITRE I – LES PARTICIPATIONS A LA RENCONTRE.....	4
A. LES EQUIPES.....	4
ARTICLE 1 – LES OBLIGATIONS SPORTIVES.....	4
ARTICLE 2 – LES JOUEURS.....	4
B. LES AUTRES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE.....	7
ARTICLE 3 – LES OFFICIELS.....	7
ARTICLE 4 – LES ENTRAINEURS.....	8
TITRE II – L’ORGANISATION DES RENCONTRES.....	11
A. LE DEROULEMENT DES RENCONTRES.....	11
ARTICLE 5 – DUREE, DATE ET HORAIRE.....	11
ARTICLE 6 – FEUILLE E-MARQUE.....	12
B. LES CONDITIONS MATERIELLES DES RENCONTRES.....	14
ARTICLE 7 – LES SALLES.....	14
ARTICLE 8 – EQUIPEMENT DES JOUEURS.....	14
ARTICLE 9 – RETARD DES EQUIPES.....	15
ARTICLE 10 – NON DEROULEMENT D’UNE RENCONTRE.....	15
ARTICLE 11 – RESERVE.....	16
ARTICLE 12 – RECLAMATION.....	17
ARTICLE 13 – REPORT DE RENCONTRES.....	17
ARTICLE 14 - FORFAIT.....	17
TITRE III – LE RESULTAT DES RENCONTRES.....	19
ARTICLE 15 – MODALITES DE CLASSEMENT.....	19
ARTICLE 16 – EQUIPES A EGALITE.....	19
ARTICLE 17 – CAS PARTICULIER.....	20
B. CONSTITUTIONS DES DIVISIONS.....	20
ARTICLE 18 – REMPLACEMENT D’UNE EQUIPE.....	20
ARTICLE 19 – REFUS D’ACCESSION.....	20
TITRE IV – LE REGLEMENT FINANCIER.....	21
ARTICLE 20 – DROIT D’ENGAGEMENT.....	21
ARTICLE 21 – FRAIS DE DEPLACEMENT DE L’EQUIPE VISITEUSE.....	21
ARTICLE 22– INDEMNITES DES OFFICIELS.....	21

## **Préambule**

1. Les compétitions régionales sont ouvertes aux équipes des clubs affiliés à la FFBB étant à jour de leurs cotisations et régulièrement engagées.  
Ces compétitions se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB et selon le règlement officiel en vigueur sur le territoire français.  
Le présent règlement a donc vocation à s'appliquer dans les Ligues Régionales.
2. La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'une équipe dès lors qu'elle motive son refus.
3. La Ligue décline toute responsabilité dans les sinistres qui pourraient survenir au cours ou à l'occasion d'une des rencontres.
4. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur de la ligue après avis de la Commission Régionale des Compétitions (CRC) et soumis à ratification par le Comité Directeur.



**SUD**  
**BASKET BALL**

# TITRE I – LES PARTICIPATIONS A LA RENCONTRE

## A. LES EQUIPES

### ARTICLE 1 – LES OBLIGATIONS SPORTIVES

**1.1** Dans la catégorie sénior, pour participer à une compétition donnée, les clubs de la division concernée doivent engager des équipes dans les niveaux et / ou catégories inférieurs (cf. règles de participation particulières de la division concernée).

**1.2** Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

**1.3** Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de l'équipe qui doit répondre aux obligations sportives de sa division, en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Ces équipes devront participer et terminer les championnats respectifs dans lesquels elles se seront préalablement engagées (phases finales comprises).

Un contrôle a posteriori sera effectué par la Commission Régionale des Compétitions.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du club fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

**1.4** En cas d'engagement de deux équipes seniors dans le championnat régional, le club doit répondre strictement aux obligations sportives définies pour l'équipe évoluant dans le plus haut niveau.

Pour les équipes des clubs engagés en coopération territoriale de club (CTC), se référer aux règlements généraux des CTC de la FFBB pour les divisions PNM et PNF. En

Senior, il est interdit d'engager plusieurs équipes dans une même division.

Cependant pour les divisions régionales jeunes, un club peut engager plusieurs équipes dans une même catégorie à condition de fournir une liste de joueur(se)s personnalisée. Dans le cas d'interéquipes le club porteur devra être différent d'une équipe à une autre

### ARTICLE 2 – LES JOUEURS

#### 2.1 Qualification, participation et licence

**2.1.1** Pour prendre part aux rencontres de Championnats, Trophées ou Coupes Régionales, tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit être présent lors de la rencontre afin de pouvoir entrer en jeu au cours de celle-ci et respecter les règles de participation de la division.

**2.1.2** Le non-respect de cette disposition sera sanctionné de la perte par pénalité de la rencontre par la Commission Régionale des Compétitions.

**2.1.3** Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions régionales et pré-nationales même s'il est titulaire d'une licence C1 délivrée dans la période à caractère exceptionnel. Toutefois, dans l'hypothèse où un club serait judiciairement liquidé au cours de la saison sportive, cette restriction pourrait être levée par le bureau fédéral. *Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs titulaires d'une licence AS.*

**2.1.4** Les joueurs arrivant après le commencement de la rencontre, mais dont les noms et les numéros de la licence sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre, pourront jouer sans restriction.

**2.1.5** Le joueur ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre, pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, Il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant son entrée en jeu.

**2.1.6** Un joueur inscrit sur la feuille de marque et n'entrant pas en jeu est considéré comme n'ayant **pas participé à la rencontre**.

**2.1.7** Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut l'être qu'au titre d'une seule fonction (joueur, entraîneur, officiel...).dans les catégories pré-nationales uniquement.

## **2.2 Vérification des licences**

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

- **Première vérification au moment de la rencontre, par les officiels**

En cas d'absence de licence, le joueur et/ou l'entraîneur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.

Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour ainsi que la carte de résident (pour la Principauté de Monaco), carte vitale avec photo.

Les licences et justificatifs d'identité peuvent être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

⇒ **En cas de non présentation de licence :** Duplicata et Pièce d'identité présentés, pas de pénalité financière appliquée au club.

	<b>Duplicata + Pièce d'identité</b>
Inscription sur l'e-Marque	Numéro de licence

⇒ **En cas de licence manquante : Pièce d'identité à présenter obligatoirement.**

Une pénalité financière sera appliquée au club (cf. dispositions financières).

	<b>Pièce d'identité</b>
Inscription sur l'e-Marque	Mention « Licence non présentée » dans la case licence

- **Deuxième vérification après la rencontre, par la Commission Régionale des Compétitions**

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non présentation du certificat de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

La Commission Régionale des Compétitions vérifiera que le surclassement a bien été délivré.

La Commission Régionale des Compétitions se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, ou qui aura irrégulièrement participé à celle-ci, verra celle-ci perdue par pénalité.

Une équipe notifiée une deuxième fois en PNM et PNF ou une troisième fois pour les autres divisions d'une rencontre perdue par pénalité sera déclarée forfait général.

## **2.3 Procédures relatives aux Chartes d'Engagements**

### **2.3.1 Charte d'Engagement Joueurs**

La signature de la Charte d'Engagement par le licencié permet à la Commission de qualification régionale d'attribuer le statut CF/PN à chaque Joueur souhaitant évoluer au sein des divisions PNM et PNF.

Le statut CF-PN des Joueurs est une condition obligatoire pour être inscrit sur une feuille de marque et participer aux rencontres de niveau CF-PN.

En application des articles 411 et 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB, les Joueurs devront signer la Charte et renseigner l'encart directement sur le formulaire de licence, attestant l'acceptation et la signature de la Charte.

Les Joueurs transmettent la Charte signée et le formulaire de licence à la Commission de qualification compétente.

Le statut CF-PN est attribué dès réception de la Charte signée.

Si un joueur sollicite le statut CF-PN alors qu'il a déjà retourné son imprimé de demande de licence non complété et/ou sans avoir joint la Charte d'Engagements signée, il pourra bénéficier du statut CF-PN à compter de la réception de la Charte signée, sous réserve d'avoir été régulièrement licencié avant le 30 novembre.

Il devra alors télécharger un imprimé vierge de la Charte d'Engagements afin de le retourner complété et signé à la Commission de qualification compétente. La Commission de qualification compétente lui attribuera alors le statut CF-PN et le joueur sera autorisé à participer aux rencontres des divisions CF-PN.

La participation aux compétitions visées ci-dessus des joueurs ne justifiant pas du statut CF-PN sera considérée comme irrégulière.

Dès le début de la saison sportive, dans l'hypothèse où, un joueur est inscrit sur une feuille de marque d'une rencontre d'une division CF-PN, sans le statut CF-PN, la Commission Régionale des Compétitions sera compétente pour prononcer la sanction.

### **2.3.2 Charte d'Engagement des groupements sportifs**

La signature de cette Charte d'Engagement est une condition préalable obligatoire pour tous les groupements sportifs évoluant au sein des divisions PNM et PNF.



La Charte sera jointe au dossier d'engagement transmise au club et devra être retournée signée par le Président du club à la Commission Régionale des Compétitions, dans le même temps que le dossier d'engagement.

L'absence de communication de la Charte d'engagement par le Président entrainera le refus d'engagement du club par la Commission.

#### 2.4 Conditions relatives aux brûlés

Le présent règlement renvoie vers les dispositions fédérales en vigueur en ce qui concerne la réglementation relative aux brûlés.

#### 2.5 Compétences de la Commission Régionale des Compétitions

En application des présents règlements, des règlements généraux et des règlements sportifs particuliers afférents à chaque division, la Commission Régionale des Compétitions est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux F.F.B.B.

### **B. LES AUTRES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE**

#### ARTICLE 3 – LES OFFICIELS

##### 3.1 Désignation

Les officiels sont désignés par la Commission Régionale des Officiels (CRO).

##### 3.2 Retard

Lorsqu'un arbitre ou un officiel de table de marque, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

##### 3.3 Absence

- **En cas d'absence d'un arbitre**, l'officiel présent arbitre seul, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait.
- **En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation**, le club organisateur doit rechercher si :
  - Des arbitres officiels licenciés n'appartenant pas aux clubs sont présents. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort ;
  - Aucun arbitre n'accepte, c'est l'arbitre du niveau le plus élevé appartenant à l'une des équipes qui devient l'arbitre, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait ;
  - Une personne licenciée approuvée par les deux capitaines ;

- A défaut chaque club présente une personne licenciée et un tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer.

Aucun changement d'arbitre ne pourra être effectué en cours de jeu, ce qui entraînerait automatiquement de faire rejouer la rencontre, sauf cas prévu au présent article.

- **En cas d'absence des OTM**, l'arbitre prendra toutes dispositions réglementaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

### **3.4 Arbitres, OTM, Observateurs, Juges uniques (cf. Règlementation des officiels)**

### **3.5 Commissaire**

La ligue peut désigner un commissaire chargé de veiller à la bonne organisation de la rencontre.

### **3.6 Le délégué du club**

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club.

Ses fonctions sont :

- Être présent au moins 1h avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels ;
- Contrôler les normes de sécurité ;
- S'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant ;
- Intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- Prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels.

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre concernée et devra nécessairement être âgé d'au moins 16 ans révolus.

## **ARTICLE 4 – LES ENTRAINEURS**

### **4.1 Qualification, participation et licence**

Pour prendre part aux rencontres de Championnats, Trophées ou Coupes régionales, tous les entraîneurs / entraîneurs adjoints doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque.

Tout entraîneur / entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque doit respecter les règles de participation de la division et les règles régionales applicables.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par la Commission Régionale des compétitions et la Commission Technique régionale, conformément aux dispositions du présent règlement. L'entraîneur / entraîneur adjoint ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre, ne pourra être inscrit sur la feuille de marque et ne pourra prendre part à la rencontre.



## 4.2 Vérification des licences

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

- Au moment de la rencontre, par les officiels

En cas d'absence de licence, l'entraîneur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.

Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour, carte de résident (spécifique à la Principauté de Monaco), carte vitale avec photo.

Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

**En cas de non présentation de licence :** Duplicata et Pièce d'identité, il n'y aura pas de pénalité financière appliquée au club

	<b>Duplicata + Pièce d'identité</b>
Inscription sur l'e-Marque	Numéro de licence

**En cas de licence manquante :** Pièce d'identité

Une pénalité financière sera appliquée au club (cf. dispositions financières).

	<b>Pièce d'identité</b>
Inscription sur l'e-Marque	Mention « Licence non présentée » dans la case licence

- Après la rencontre, par la Commission Régionale des Compétitions.

La Commission Régionale des Compétitions se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont l'entraîneur / entraîneur adjoint ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, ou qui aura irrégulièrement participé à celle-ci, verra celle-ci perdue par pénalité.

Une équipe notifiée une deuxième fois en PNM et PNF ou une troisième fois pour les autres divisions d'une rencontre perdue par pénalité sera déclarée forfait général.

## 4.3 Compétences de la Commission Régionale des Compétitions

En application des présents règlements, des règlements généraux et des règlements sportifs particuliers afférents à chaque division, la Commission Régionale des Compétitions est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux de la F.F.B.B.



# SUD

## BASKET BALL

## TITRE II – L'ORGANISATION DES RENCONTRES

### A. LE DEROULEMENT DES RENCONTRES

#### ARTICLE 5 – DUREE, DATE ET HORAIRE

##### 5.1 Durée

###### **a) Temps de jeu**

4 x 8 minutes pour les U13

4 x 10 minutes pour les U15 – U17 - U18 – U20 et seniors

###### **b) Prolongations**

En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à un résultat positif (3 minutes en U13 et 5 minutes dans les autres catégories).

###### **c) Cas particulier : Phases finales en rencontre Aller/Retour**

Pour le cas des phases finales en rencontre Aller/Retour, les résultats à égalité sont admis.

Pour la rencontre Retour, si le point-avantage à la fin du temps jeu se trouve identique pour les deux équipes, la rencontre continuera avec autant de prolongations de 5 minutes que nécessaires pour casser l'égalité.

Il sera fait application de l'Article D.4 du Règlement Officiel du Basketball (FIBA)

*« D.4.1 Pour un système de compétition sous forme d'une série de matches aller et retour avec agrégation des points, les 2 rencontres seront considérées comme une seule rencontre de 80 minutes.*

*D.4.2 Si le score est une égalité à la fin de la première rencontre, aucune prolongation ne doit être jouée.*

*D.4.3 Si le score agrégé des deux jeux est lié, la seconde rencontre doit continuer avec autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire pour casser l'égalité.*

*D.4.4 Le vainqueur de la série sera :*

*-L'équipe qui a gagné les deux rencontres.*

*-L'équipe qui a marqué le plus grand nombre de points agrégés à la fin de la seconde rencontre, si les deux équipes ont gagné 1 match. »*

##### 5.2 Date et horaire

###### **a) Principe**

Horaires des rencontres par catégorie :

Samedi après-midi – de 13h00 à 18h30	U13 – U15F – U18F
--------------------------------------	-------------------

Samedi soir – de 17h00 à 20h30	PNM – RM2
Dimanche matin – de 9h00 à 12h00	U17M - U15M
Dimanche après-midi – de 13h00 à 18h00	RM3 – U20 – PNF – RF2

Sur dérogation, les rencontres peuvent être avancées mais jamais repoussées. Seule la Commission Régionale des Compétitions, dans des cas très exceptionnels, est autorisée à repousser une rencontre.

## **b) Dérogation**

Toute demande de dérogation devra parvenir à la ligue, via la plateforme FBI, au moins 21 jours avant la date prévue.

La Commission Régionale des Compétitions examinera les cas particuliers qui lui seront soumis dès la parution du calendrier des rencontres. Elle a seule qualité pour modifier l'horaire et la date de la rencontre.

Il peut arriver que des horaires de rencontres soient identiques, le même jour dans un même lieu, pour des catégories différentes. Le Club recevant doit prendre toutes les dispositions pour proposer des aménagements. En cas de désaccord entre les clubs, la Commission Régionale des Compétitions fixera les horaires selon le principe suivant :

En cas de rencontre de Championnat de France Senior prévue à 20 h 00, les rencontres régionales ne pourront être programmées après 17h.

Pour les équipes engagées en PNM et RM2, la première rencontre est fixée à 17h30 et la seconde à 20h.

La Commission Régionale des Compétition se réserve le droit de modifier les horaires officiels. Pour tous les championnats : e-marque obligatoire.

Les changements de date (match avancé), d'horaire et de lieu doivent impérativement parvenir à la Ligue 21 JOURS avant la date prévue par le calendrier.

Toute demande devra impérativement être faite auprès de la Ligue SUD de Basket-Ball.

Les dates pour d'éventuels match de rattrapage ou à rejouer sont prévues dans le calendrier régional.

### **Important !**

Les fichiers exports e-marque doivent être envoyés SUR FBI au plus vite après la fin de la rencontre sans dépasser le dimanche soir 20h.

Enfin, les clubs disposant de plusieurs salles dans des endroits différents doivent aviser la Ligue, les arbitres, le président de la CRO et l'adversaire, de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre et des moyens d'accès.

En cas de non-observation, un dossier sera ouvert par la Commission Régionale des Compétitions.

## **ARTICLE 6 – FEUILLE E-MARQUE**

### **6.1 Feuille de marque électronique (e-Marque)**

Un ordinateur conforme au cahier des charges de l'e-Marque est remis par l'organisateur aux officiels de table de marque, dès leur arrivée.

L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur la liste où figurent les numéros des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs et entraîneurs, avec les licences correspondantes et les pièces d'identité requises si nécessaire.

Concernant l'utilisation de l'e-Marque, le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-Marque.

Aucune rectification, modification, ajout, etc. ne pourra être effectué sur la feuille de marque électronique (e-Marque) après qu'elle soit définitivement clôturée et signée par l'arbitre, à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la Commission Régionale des Compétitions, après enquête.

### Dispositions spécifiques à l'e-Marque

Les données enregistrées au cours de la rencontre sont simultanément enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur ainsi que sur le support de stockage externe fourni par l'équipe visiteuse. Les officiels devront être en possession d'un tel support (clé USB, ...) lors de leur déplacement. Il incombe par ailleurs à l'organisateur de la rencontre de toujours avoir à disposition un support de stockage externe qu'il pourra, le cas échéant, confier aux officiels ou utiliser comme support de sauvegarde.

Les modalités d'utilisation de ce support sont prévues dans le cahier des charges de l'e-Marque.

### La perte des données de l'e-Marque :

#### **a) La perte temporaire :**

Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.

Le marqueur devra alors :

- récupérer les données en insérant le support externe de stockage sur un nouvel ordinateur (l'intégralité des données sera ainsi récupérée) ;
- ou, imprimer les données enregistrées et continuer la prise sur la feuille de marque papier.

Il revient à l'arbitre d'apprécier, avec les capitaines des équipes, la durée de la suspension de la rencontre qui ne devra pas excéder une heure.

#### **b) La perte définitive :**

En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il devra transmettre un rapport détaillé à la Commission Régionale des Compétitions en charge des compétitions et à la Commission de Discipline compétente.

### 6.2 Envoi de la feuille de marque électronique

Transmission du fichier export de la rencontre selon les modalités prévues dans le cahier des charges et ce avant 20h le dimanche soir (une copie au club recevant, une copie au club visiteur, et une copie numérique aux arbitres selon les modalités prévues dans le cahier des charges).

### 6.3 Sanctions

Envoi tardif de la feuille de marque électronique ou non envoi (cf dispositions financières)

Non-respect du cahier des charges du logiciel e-marque (cf dispositions financières)

La commission en charge des compétitions territorialement compétente a pour mission de faire respecter les obligations relatives à l'e-marque et son cahier des charges.

## **B. LES CONDITIONS MATERIELLES DES RENCONTRES**

### **ARTICLE 7 – LES SALLES**

#### **7.1 Nature du terrain**

##### **a) Obligations**

Toutes les rencontres doivent se dérouler en salle ou en terrain extérieur lorsque ce dernier est homologué et classé selon les règlements de la division concernée.

Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être classées conformément au règlement des salles et terrains.

##### **b) Terrain de jeu impraticable**

Lorsqu'un terrain de jeu est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...), l'organisateur et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.

#### **7.2 Micro**

L'usage du micro n'est permis que pour les annonces officielles, en aucun cas pour encourager les joueurs des équipes en présence.

En dehors de la sonorisation officielle de la salle, il n'est pas permis d'utiliser des amplificateurs électroniques.

#### **7.3 Accueil de l'équipe visiteuse et des officiels**

Le club recevant devra mettre à la disposition de l'équipe visiteuse et des officiels :

- des bouteilles capsulées d'eau minérale en quantité suffisante ;
- des invitations et des laissez-passer : 13 à l'équipe visiteuse et 2 à chaque officiel en cas de billetterie

Les observateurs ou évaluateurs d'arbitres seront installés à des places situées les plus centrales possibles afin de réaliser parfaitement leur travail.

### **ARTICLE 8 – EQUIPEMENT DES JOUEURS**

#### **8.1 Maillots**

Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillots lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée.

En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillots.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de maillots sera celle nommée en premier sur le programme (équipe recevante).

Toute infraction à cet article fera l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

Pour tout cas non prévu au présent règlement ou aux règlements généraux le Bureau Directeur de la Ligue SUD de Basket-Ball sera compétent pour statuer.



## 8.2 Ballons

Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au Règlement officiel. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

CATEGORIE	TAILLE DES BALLONS MASCULINS	TAILLE DES BALLONS FEMININS
U7	T3	T3
U9	T5	T5
U11	T5	T5
U13	T6	T6
U15	T7	T6
U17 - U18F	T7	T6
U20	T7	T6
SENIORS	T7	T6

## ARTICLE 9 – RETARD DES EQUIPES

Lorsqu'une équipe arrive avec un retard inférieur à 15 minutes, l'arbitre doit faire jouer la rencontre. Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu. Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de marque.

La Commission régionale des compétitions décidera au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- d'homologuer le résultat ;
- de déclarer l'équipe fautive forfait.

Seuls sont retenus comme valables les retards subis par les équipes utilisant :

- les services de transport en commun (ferroviaires, aériens ou services routiers complémentaires) desservant la localité de la rencontre ;
- les transports privés en remplacement des transports en commun défectueux pour quelque cause que ce soit.

## ARTICLE 10 – NON DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

La Commission Régionale des Compétitions est compétente pour prendre toute mesure personnalisée et proportionnée nécessaire au bon déroulement de la compétition dans l'hypothèse du non-déroulement d'une rencontre.

### 10.1 Absence d'équipe ou insuffisance de joueurs

Une équipe ne se présentant pas sur le terrain ou avec moins de 5 joueurs ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de 15 minutes, ou si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre. L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque.

La Commission Régionale des Compétitions décidera, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- de déclarer l'équipe fautive forfait ;
- de donner la rencontre à rejouer.

### **10.2 Equipe déclarant forfait**

Tout club déclarant forfait général après la constitution des poules sera passible d'une pénalité financière définie dans les dispositions financières.

Le club qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser la Commission Régionale des Compétitions, son adversaire, les officiels, le président de la CRO.

Une confirmation écrite devra être adressée simultanément par mail et par lettre recommandée à la Commission Régionale des Compétitions.

### **10.3 Défaut de joueurs**

Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

### **10.4 Abandon de terrain**

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est déclarée battue par forfait sur le terrain.

## **ARTICLE 11 – RESERVE**

Les réserves concernent :

- le terrain ;
- le matériel ;
- la qualification d'un membre d'équipe.

Elles doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre ou l'entraîneur.

Toutefois, si un joueur absent avant la rencontre mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant à la mi-temps pour une arrivée à la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> période et à la fin de la rencontre pour une arrivée à la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> période.

L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse.

Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre ou entraîneurs et, si nécessaire, les arbitres adresseront un rapport circonstancié.

Si le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse refuse de signer, l'arbitre le précisera sur la feuille de marque.

Le juge unique tel que prévu dans la procédure d'extrême urgence de traitement des réclamations sera également compétent pour statuer sur les réserves.

## **ARTICLE 12 – RECLAMATION**

### **12.1 Motifs**

Si pendant la rencontre, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'un officiel ou par un évènement survenu au cours de la rencontre, elle peut déposer une réclamation.

### **12.2 Procédure**

Cf. procédure de traitement des réclamations F.F.B.B.

## **C.EFFETS SUR LES RENCONTRES.**

## **ARTICLE 13 – REPORT DE RENCONTRES**

### **13.1 Rencontres remises ou à jouer**

Une rencontre remise ou à jouer est une rencontre qui n'est jamais allée à son terme.

Peuvent participer à une rencontre remise ou à jouer tous les joueurs / entraîneurs qualifiés à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre.

Un club ayant un joueur retenu pour une sélection nationale ou régionale de notre discipline pourra demander la remise de la rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie à laquelle appartient ce joueur.

### **13.2 Rencontres à rejouer**

Une rencontre à rejouer est une rencontre qui est allée à son terme et qui doit être rejouée intégralement.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer, les joueurs / entraîneurs qualifiés et non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à rejouer.

## **ARTICLE 14 - FORFAIT**

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

En cas de forfait d'une équipe, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Coupe, Tournoi, Sélection, le club défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur et à une pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Régionale des Compétitions.

Ainsi :

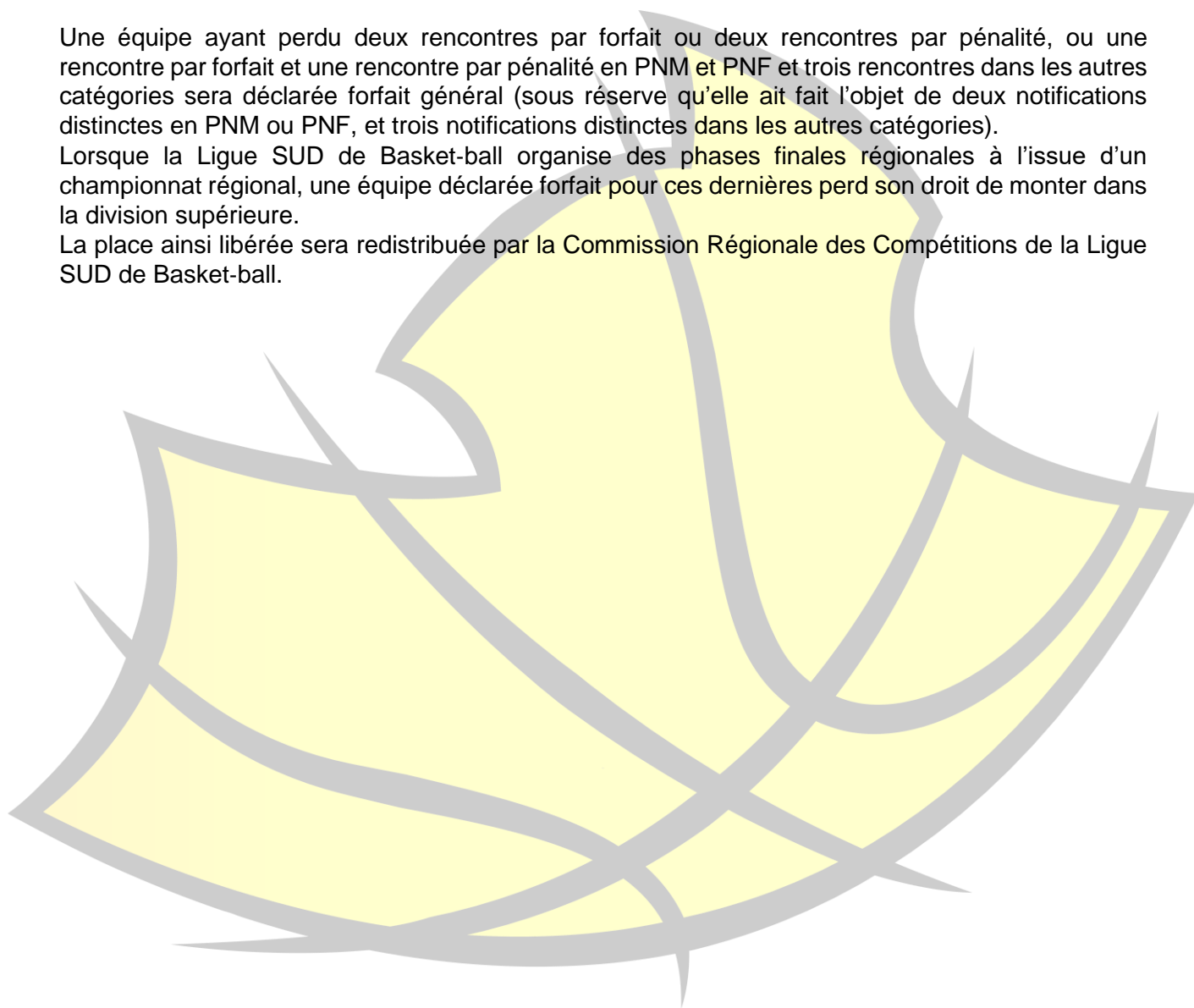
- Si forfait de la rencontre Aller par le club visiteur, alors la rencontre Retour se disputera à l'extérieur pour ce dernier ;
- Si forfait de l'équipe à domicile avec déplacement du club adverse, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement pour 3 véhicules (km aller/retour selon le barème régional) ;
- Si forfait de l'équipe visiteuse lors de la rencontre Retour, alors elle devra rembourser les frais de déplacement pour 3 véhicules (km aller/retour selon le barème régional) de la rencontre Aller de l'équipe adverse.

Une équipe déclarée forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

Une équipe ayant perdu deux rencontres par forfait ou deux rencontres par pénalité, ou une rencontre par forfait et une rencontre par pénalité en PNM et PNF et trois rencontres dans les autres catégories sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elle ait fait l'objet de deux notifications distinctes en PNM ou PNF, et trois notifications distinctes dans les autres catégories).

Lorsque la Ligue SUD de Basket-ball organise des phases finales régionales à l'issue d'un championnat régional, une équipe déclarée forfait pour ces dernières perd son droit de monter dans la division supérieure.

La place ainsi libérée sera redistribuée par la Commission Régionale des Compétitions de la Ligue SUD de Basket-ball.



**SUD**  
**BASKET BALL**

## TITRE III – LE RESULTAT DES RENCONTRES

### A. ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT

#### ARTICLE 15 – MODALITES DE CLASSEMENT

Par dérogation aux règlements FIBA, le classement est établi par points.

Il est attribué :

- 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité
- 1 point pour une rencontre perdue (y compris par défaut)
- 2 points pour une rencontre gagnée
- 1 point de bonus pour toutes les équipes participant à un championnat de la ligue qualifiées pour les demies finales de la Coupe SUD Senior et ayant disputé l'intégralité de la compétition.
- 1 point bonus peut être gagné selon les modalités du Règlement du Trophée Coupe de France de la F.F.B.B.

\*Le point bonus octroyé par les modalités de la Coupe régionale SUD et le point bonus octroyé par les modalités du Trophée Coupe de France de la F.F.B.B sont cumulables.

\*\*Si une équipe est forfait en demi-finale ou en finale de la Coupe SUD, cela entrainera ipso facto la perte du point bonus octroyé par les modalités de la Coupe SUD.

#### ARTICLE 16 – EQUIPES A EGALITE

Si des équipes sont à égalité de points au classement, elles seront départagées en tenant compte uniquement du nombre de points au classement, hors points acquis en Trophée Coupe de France et de la Coupe SUD.

Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité. Si à l'issue de ce second classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles
2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles
3. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe
4. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe
5. Tirage au sort

Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, les équipes restant à égalité seront départagées en appliquant de nouveau ces critères à partir du premier.

**SUD**  
**BASKET BALL**

## ARTICLE 17 – CAS PARTICULIER

### 17.1 Perte par pénalité, perte par forfait, et perte par défaut

	<b>PERTE PAR PENALITE</b>	<b>PERTE PAR FORFAIT</b>	<b>PERTE PAR DEFAUT</b>
<b>Score de la rencontre</b>	<b>0 à 0</b>	<b>20 à 0</b>	Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque ou était à égalité, le résultat à ce moment est acquis. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.
<b>Points attribués :</b> <b>Equipe gagnante</b> <b>Equipe perdante</b>	<b>2</b> <b>0</b>	<b>2</b> <b>0</b>	<b>2</b> <b>1</b>

### 17.2 Forfait général

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général par la Commission Régionale des Compétitions au cours ou à la fin de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les équipes à la suite de leurs rencontres contre cette équipe sont annulés.

## **B. CONSTITUTIONS DES DIVISIONS**

### ARTICLE 18 – REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE

En cas de repêchage dans le championnat de N3, il sera appliqué le règlement des montées/descentes correspondant au nouveau nombre de descentes effectives de N3.

En cas de non-réengagement d'une équipe évoluant en championnat régional, il sera privilégié la montée supplémentaire d'une équipe de niveau inférieur ayant le meilleur ranking.

### ARTICLE 19 – REFUS D'ACCESSION

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division. Elle pourra le cas échéant, accéder, la saison suivante, dans la division supérieure.

Une équipe régulièrement qualifiée dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporée dans une division inférieure. Elle pourra le cas échéant, accéder la saison suivante, dans la division supérieure.

# BASKET BALL



## **TITRE IV – LE REGLEMENT FINANCIER**

---

### **A. PARTICIPATION FINANCIERE DES CLUBS**

#### **ARTICLE 20 – DROIT D'ENGAGEMENT**

Voir dispositions financières.

### **B. REGLEMENT DES FRAIS ET INDEMNITES**

#### **ARTICLE 21 – FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'EQUIPE VISITEUSE**

Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement.

#### **ARTICLE 22– INDEMNITES DES OFFICIELS**

Pour les frais d'arbitrage, une caisse de péréquation est mise en œuvre pour l'ensemble des catégories (voir dispositions financières).

La Ligue SUD assure la gestion de cette caisse.

En cas de désignations d'OTM, les frais sont à la charge du club recevant sauf si la désignation est faite suite à la demande écrite du club visiteur. Dans ce cas, ce dernier paiera l'ensemble des frais d'OTM.

## **ANNEXES AUX REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX**

**SUD**  
**BASKET BALL**